



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Conseillers en exercice : 27</b> |
|-------------------------------------|

|                      |
|----------------------|
| <b>Présents : 22</b> |
|----------------------|

|                     |
|---------------------|
| <b>Votants : 27</b> |
|---------------------|

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Simon le METAYER, Valentine MARTIN.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Franck LORIC à Pascal ROSELIER  
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT  
Mikaël MARZIN à Marie-Christine TALMONT  
Stéphanie LE TOQUIN à Philippe JEGADO  
Sylvain GAUTIER à Tristan CAMPS

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Tristan CAMPS

**Date de convocation du Conseil municipal :** 18 septembre 2026

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

---

**Convention de dépôt des archives communales aux archives départementales du Morbihan**  
**Délibération n°2026\_71**  
*Nom.Actes (9.1)*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260925-DEL\_71\_ARCHIVES-DE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-1 et L. 1421-2 ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, L. 212-6, L. 212-10, L. 212-12 à L. 212-14, R. 212-14 et R. 212-57 à R. 212-61 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2022 ;

**Vu** le courrier du Département du Morbihan en date du 16 juillet 2026 relatif au dépôt des archives communales de Moréac ;

**Vu** la convention relative au dépôt réglementaire des archives de la commune de Moréac au service départemental d'archives du Morbihan ;

**Vu** la fiche de dépôt de documents annexée à ladite convention ;

**Considérant** que le Département du Morbihan propose à la commune de formaliser le dépôt de ses archives au service départemental d'archives afin d'en assurer la conservation, le classement, la communication et la valorisation ;

**Considérant** que la fiche de dépôt porte sur 10,4 mètres linéaires d'archives communales, dont 2,4 mètres linéaires d'état civil et 8 mètres linéaires d'autres archives, couvrant des documents allant de 1607 à 1987 ;

**Considérant** que la commune de Moréac demeure propriétaire des archives déposées et que le dépôt est consenti à titre gratuit ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Département du Morbihan a transmis à la commune une convention destinée à formaliser le dépôt réglementaire d'archives communales auprès du service départemental d'archives du Morbihan.

Ce dépôt concerne les documents décrits dans la fiche de dépôt annexée à la convention. Il permet d'assurer leur conservation, leur classement, leur communication et leur valorisation dans les conditions prévues par le Code du patrimoine et par la convention.

La commune reste propriétaire des documents déposés. Le dépôt est réalisé à titre gratuit et peut être révoqué dans les conditions prévues par la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et la fiche de dépôt annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention relative au dépôt réglementaire des archives de la commune de Moréac au service départemental d'archives du Morbihan ;
- **D'APPROUVER** le dépôt des documents décrits dans la fiche de dépôt annexée à la convention ;
- **DE PRÉCISER** que la commune demeure propriétaire des archives déposées et que le dépôt est consenti à titre gratuit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, la fiche de dépôt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260925-DEL\_71\_ARCHIVES-DE

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 25 septembre 2026*

*Le/La secrétaire de séance,  
Tristan CAMPS,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

An official circular stamp of the Municipality of Moréac (Morbihan) in blue ink. The stamp features the text "MAIRIE DE MORÉAC" at the top and "(Morbihan)" at the bottom, surrounding a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.